

Compte-rendu du Conseil Municipal de Boyer pour le vendredi 07 juin 2024

Présents : Jacques HUMBERT, Jérôme CLEMENT, Michel AUFRANC, Emeline BERGER, Jean - Paul BONTEMPS, Patrick VION, Nelly LEGLISE, Marie - Agnès SANVERT, Hubert REVILLOT

Excusés : Vincent PORET, Romain FAIVRE, Sylvain DUPUIS, Fabienne GAVAND, Ludivine LAZARUS, Nicolas CHAMPEME

Election du /de la secrétaire de séance : Emeline BERGER

Approbation du procès-verbal du conseil du 05 avril 2024 : vote à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil du 22 avril 2024 : vote à l'unanimité

Ajout d'une délibération : délibération du rapport de la CLETC de juin 2024

et modification de la délibération N°1 : vote à l'unanimité

Délibérations :

- 1- Délibération RODP GRDF 2024 (et non pas ENEDIS : modification du 06 juin)
- 2- Participation au SIVOS N°2
- 3- Délibération pour l'annulation de la délibération D2024-024 sur le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Natouze
- 4- Délibération signature du DPU par le Maire
- 5- Délibération pour l'amortissement de la rénovation énergétique de la salle polyvalente (régularisation)
- 6- Délibération du rapport de la CLETC de juin 2024

Délibération 1 : RODP GRDF 2024

Calcul de la RODP GRDF 2024 : 4 182 mètres de canalisation de distribution de gaz naturel

$(0.035 \times 4182 + 100) \times 1.42 = 350\text{€}$

Le montant mis en recouvrement sera de **350 euros**.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité et donne pouvoir à Mr Le Maire pour la facturation de cette redevance.

Délibération 2 : Participation 2024 au SIVOS

Vu la demande de participations de notre commune au SIVOS,

La participation de la commune de BOYER pour 2024 est de 89 846 €

Soit : 3 participations de 29 949€.

L'assemblée vote à l'unanimité pour l'application de cette participation et donne pouvoir au Maire pour le paiement de la 2ème participation d'un montant de 29 949€.

Délibération 3 : Il nous faut retirer la délibération D2024-024 sur le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Natouze. En effet, la Préfecture nous demande de retirer cette

délibération car la commune de BOYER n'a plus la compétence eau-GEMAPI pour prendre les décisions sur ce syndicat.

C'est la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, dont dépend notre commune, qui adhère à ce syndicat. Nous attendons donc que la communauté de communes Entre Saône et Grosne et la communauté de commune du Tournugeois prennent une délibération sur la dissolution du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette délibération et retire la délibération D2024-024 du 22/03/2024.

Délibération 4 : Le droit de préemption urbain (DPU) offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal donne délégation de signature au Maire pour signer au nom de la Commune les DPU.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette délibération.

Délibération 5 : Dans le compte 2138 est amorti depuis 2022 la rénovation énergétique de la salle polyvalente (travaux en 2021).

Or aucune délibération quant à cet amortissement n'a été pris. Nous avons souhaité amortir sur 15 années.

La Trésorerie nous demande de régulariser en délibérant sur l'amortissement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et valide cet amortissement sur une durée de 15 ans.

Délibération 6 : rapport de Juin 2024 de la CLETC:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 relative à l'adoption par le conseil de communauté du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 relative à la perception de la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation et les taxes foncières en complément de la taxe professionnelle unique (fiscalité mixte) ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges et à la désignation de ses représentants ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020, relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation de transferts de Charges.

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2014, 12 décembre 2017, du 17 décembre 2019, du 25 janvier 2023

Vu le rapport établi par ladite Commission en date du 3 mai 2024 et transmis à la commune ;

Conformément à l'Article 1609 nonies C du livre premier, de la deuxième partie du Titre III, du Chapitre premier, Section XIII quater.

- Modifié par la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – article 16 (V)
- Modifié par Lou n°2022-1726 du 30 décembre 2022 - article 55 (V)

- Modifié par la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 – article 79 (V) fixant les modalités de composition de la CLETC et les conditions de majorité requise pour l'adoption des évaluations fixées au sein du rapport de la CLETC ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport soumis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'approuver le rapport de Juin 2024 de la CLETC annexé à la présente délibération.

Questions diverses :

- Fonds Vert pour l'éclairage public (compétence Sydesl) : prise en charge à hauteur de 65% (pour les communes rurales) pour le renouvellement de nos équipements lumineux vétustes.
- Prolongation du contrat de Guillaume Boute, agent technique communal : CDD pour surcroît d'activité jusqu'au 31/10/2024

Fin de séance à 20h15

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

